



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur le territoire de la commune de Genthod

du 11 août 1993

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Genthod du 18 juin 1993

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975 ;

ARRETE

de donner le nom de :

Chemin de la Finiole CV61018

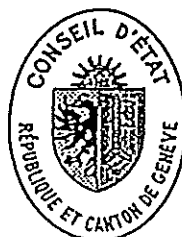
au chemin, connu sous le sobriquet de "chemin du radar", partant du N° 355 de la route de Lausanne et aboutissant à la rue de la Printanière.

Ainsi dénommé pour rappeler l'ancien lieu-dit figurant sur une carte du territoire de Genthod établie en 1786 par Mayer fils, géomètre.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er octobre 1993.

Communiqué à :

| | |
|--------------|-------|
| Finances | 1 ex. |
| Police | 2 ex. |
| Travaux | 3 ex. |
| Intérieur | 3 ex. |
| Chancellerie | 1 ex. |



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

[Signature]